



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_15

Objet : attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de THYEZ – marché n° T-PA-2023-01

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 et la délibération modificative du conseil municipal n°DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 4°.

Vu la délibération n° DEL2022_77 du conseil municipal du 17 novembre 2022 constituant le groupement de commande entre la commune de Thyez et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant les résultats d'une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées réalisée en 2015, mettant en évidence des arrivées d'eaux claires parasites permanentes allée Jacques Arnaud, avenue des lacs et rue des Champs de Gond. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux de mise en séparatif et de chemisage des réseaux. La commune de Thyez profite de ces travaux pour reprendre la conduite d'eau potable qui est vieillissante.

Pour mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre IMB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 2 mars 2023 sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 8 mois est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de VRD,
 - Lot N° 1a : travaux de VRD – part 2CCAM,
 - Lot N° 1b : travaux de VRD – part commune.

- Lot N° 2 : travaux sans tranchées – part 2CCAM.

- Lot N° 3 : revêtements bitumineux :
 - Lot N° 3a : revêtements bitumineux – part 2CCAM,
 - Lot N° 3b : revêtements bitumineux – part commune.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

Valeur technique : 60 %,

Prix des prestations : 40 %.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 mars 2023 pour procéder à l'ouverture des offres. 8 offres ont été reçues et jugées recevables :

- 3 pour le lot 1,
- 4 pour le lot 2,
- 1 pour le lot 3.

La commission MAPA s'est réunie le 24 avril 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MISSILLIER TP, domiciliée 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 346 430.00 € HT soit 415 716,00 € TTC.

Il est précisé que la part pour la 2CCAM est d'un montant de 214 500.00 € HT soit 257 400.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 131 930.00 € HT soit 158 316.00 € TTC ;

- Pour le lot 2 : l'entreprise TST, domiciliée 415, rue de la poste – Châtillon en Michaille 01200 VALSERHÔNE – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 188 325.50 € HT soit 225 990.60 € TTC pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Suite à l'analyse présentée pour le lot 3, la commission MAPA a souhaité négocier financièrement avec le candidat COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, seule offre reçue.

Ainsi, le 25 avril 2023, une demande d'optimisation financière a été adressée via le profil d'acheteur au candidat du lot 3 qui a répondu dans les délais.

La commission MAPA, qui s'est de nouveau réunie le 4 mai 2023 en vue de l'attribution du lot 3, propose de retenir l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège est domicilié au 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 PARIS CEDEX – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 102 047.00 € HT soit 122 456.40 € TTC.

Il est précisé que la part pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est d'un montant de 36 905.00 € HT soit 44 286.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 65 142.00 € HT soit 78 170.40 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de le marché de « travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de Thyez » aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MISSILLIER TP, domiciliée 25, zone de la papeterie – 74800 ARENTHON – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 346 430.00 € HT soit 415 716,00 € TTC.

Il est précisé que la part pour la 2CCAM est d'un montant de 214 500.00 € HT soit 257 400.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 131 930.00 € HT soit 158 316.00 € TTC.

- Pour le lot 2 : l'entreprise TST, domiciliée 415 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 188 325.50 € HT soit 225 990.60 € TTC uniquement pour la 2CCAM ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE, dont le siège est domicilié au 1 rue du colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 PARIS CEDEX– comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 102 047.00 € HT soit 122 456.40 € TTC.

Il est précisé que la part pour la 2CCAM est d'un montant de 36 905.00 € HT soit 44 286.00 € TTC et la part pour la commune de Thyez est d'un montant de 65 142.00 € HT soit 78 170.40 € TTC.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 074-217402783-20230531-DEM2023_15-AU

S²LOW

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 31 mai 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 JUIN 2023

Publié ou notifié le : _____

Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.